



## **SOCIAL**

### **Le Congo s'aligne avec l'Organisation Internationale du Travail**

Entre décembre 2022 et mai 2023, le Congo a ratifié plusieurs conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Les conventions et ses ratifications respectives ont été publiées au Journal Officiel et ont reçu force de loi, étant ainsi pleinement applicables au Congo. La liste des conventions ratifiées comprend les suivantes :

- C097 - Convention sur les travailleurs migrants (révisée) ;
- C106 - Convention sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux) ;
- C118 - Convention sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) ;
- C122 - Convention sur la politique de l'emploi ;
- C128 - Convention concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants ;
- C129 - Convention sur l'inspection du travail (agriculture) ;
- C131 - Convention sur la fixation des salaires minima ;
- C135 - Convention concernant les représentants des travailleurs ;
- C140 - Convention sur le congé-éducation payé ;

- C143 - Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) ;
- C151 - Convention sur les relations de travail dans la fonction publique ;
- C154 - Convention sur la négociation collective ;
- C155 - Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs ;
- C157 - Convention sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale.

## ÉNERGIE

### Énergies renouvelables et efficacité énergétique à Oyo

Le Centre d'Excellence d'Oyo pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique a été créé par la loi n° 3/2023, du 19 avril 2023. Ce Centre est une entité administrative dotée d'autonomie financière chargée de mener des activités de recherche, de formation et de développement dans le domaine des énergies renouvelables. En fin de comptes, il est prévu que cette entité contribue à la mise en œuvre de la transition énergétique.

### Le Congo atténue la hausse des prix du supercarburant et du gazole

Le Congo a cherché à limiter les effets de l'augmentation du supercarburant et du gazole national, avec la publication de l'Arrêté n° 385, du 30 janvier 2023. Cet Arrêté approuve plusieurs mesures de prise en charge par l'État des frais avec des taxes et impôts dus dans le cadre du transport public des biens et des personnes. Pour autant que nous ayons pu constater, ces mesures sont en vigueur depuis février 2023.

---

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

**Ana Pinelas Pinto**

[Ana.Pinto@mirandalawfirm.com](mailto:Ana.Pinto@mirandalawfirm.com)

---

# mirandaalliance

## mirandaalliance

**CABINETS CORRESPONDANTS** ANGOLA | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU  
GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **BUREAU DE LIAISON** USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2023. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée. AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat. Ces Actualités Juridiques d'information sont distribuées gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.